



CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Fumel Vallée du Lot
- désignation des délégués communaux aux commissions thématiques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
- désignation délégués syndicat Eau 47
- désignation délégués SMAV Lot
- désignation membres comité attribution aménageur – contrat de concession lotissement SEM 47
- désignation membres commission attribution aide plan façades
- proposition commissaires Commission Communale Impôts Directs (CCID)
- convention groupement de commandes marché restauration
- convention occupation domaine public halle de Libos
- acquisition parcelle AL 297 – impasse de Jarrou
- approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat de l'exercice 2025
- Subventions aux Associations 2026
- Taux de fiscalité 2026
- Budget primitif 2026 Commune
- Questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents		BOUYE Christophe	BRACHET Benjamin
	BROUILLET Jean-Jacques	CALASSOU Guylaine	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles	FAUBEL Catherine	KUREK Laetitia
	LABROUE Cédric	LARIVIERE Yvette	MARTINS Bastien
	OLIVEIRA Hubert	RAMON Christine	ROSEMBAUM Marie-Claire
	RUESGAS Chantal	RYCKEWAERT Laetitia	VAYSSIERE Didier
Représentés	BOUGES Brigitte (pouvoir à Yvette LARIVIERE)	VERGNES Thibaud (pouvoir à Christophe BOUYE)	

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Yvette LARIVIERE est désignée secrétaire de séance.

4 – Approbation du compte rendu de séance du 21 mars 2026

Le compte rendu de séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2026-011 : désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose la délibération N°2026B43DGS en date du 08 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Fumel Vallée du Lot conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il précise que Fumel Vallée du Lot a procédé dans la délibération susmentionnée à la désignation du délégué titulaire de chaque commune pour siéger dans cette commission.

Il demande maintenant au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de Cédric LABROUE.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Désigne Monsieur Cédric LABROUE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel Vallée du Lot en tant que délégué suppléant de la commune de Monsempron-Libos

Demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2026-012 - désignation des délégués communaux aux commissions thématiques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose que par délibération du 8 avril 2026, la communauté des communes Fumel Vallée du Lot décidait la création de 6 commissions thématiques pilotées par les 6 vice-présidents de cette collectivité :

- Projets structurants et Politiques de Santé (Christian LAPORTE)
- Aménagement et Développement du Territoire (Marie-Lou TALET)
- Environnement et Transition Ecologique (Lionel PAILLAS)
- Finances et Politiques Contractuelles (Marie COSTES)
- Enfance - Jeunesse et Sport (Jean-Pierre ARONDEL)
- Culture et Patrimoine (Sophie PINSOLLES)

Les conseils municipaux des communes membres doivent désigner les délégués qui siégeront dans ces commissions.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre de Fumel Vallée du Lot est représentée au sein de ces instances par un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Désigne comme suit, pour la commune de Monsempron-Libos, les délégués aux commissions de Fumel Vallée du Lot :

	titulaire	suppléant
Projets structurants et Politiques de Santé (VP Christian LAPORTE)	VAYSSIERE Didier	OLIVEIRA Hubert
Aménagement et Développement du Territoire (VP Marie-Lou TALET)	LABROUE Cédric	BRACHET Benjamin
Environnement et Transition Ecologique (VP Lionel PAILLAS)	CARON Jean-Charles	RAMON Christine
Finances et Politiques Contractuelles (VP Marie COSTES)	OLIVEIRA Hubert	RUESGAS Chantal
Enfance - Jeunesse et Sport (VP Jean-Pierre ARONDEL)	LARIVIERE Yvette	RYCKEWAERT Laetitia
Culture et Patrimoine (VP Sophie PINSOLLES)	ROSEMBAUM Marie-Claire	FAUBEL Catherine

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Délibération 2026-013 – désignation délégués syndicat Eau 47

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot approuvait le principe de transfert au Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2019 de la compétence assainissement collectif et non collectif par représentation et substitution, sur le périmètre de la commune de Monsempron-Libos.

La commune est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner suite aux dernières élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Election du délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
OLIVEIRA Hubert:	19 voix

- **OLIVEIRA Hubert** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	19
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
VAYSSIERE Didier :	19 voix

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets,**

Désigne :

- délégué titulaire : OLIVEIRA Hubert
- délégué suppléant : VAYSSIERE Didier

Constata que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2026-014 - désignation délégués commissions thématiques SMAV Lot

Monsieur le Maire expose que la communauté des communes Fumel Vallée du Lot a transféré au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAVLOT 47) les compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Le SMAVLOT47 a créé des commissions géographiques composées d'élus communaux qui sont les référents de terrain des techniciens rivières.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué pour siéger à la commission thématique Lot et un délégué pour siéger à la commission thématique Lémance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Désigne :

- commission thématique Lot : OLIVEIRA Hubert
- commission thématique Lémance : OLIVEIRA Hubert

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2026-015 - désignation membres comité attribution de l'aménageur – contrat de concession lotissement SEM 47

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos a signé le 12 décembre 2024 un contrat de concession avec la société d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47).

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la commande publique.

La commune est représentée avec 2 voix délibératives au sein du Comité d'Attribution de l'Aménageur appelés à intervenir dans la procédure de passation.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du comité d'attribution de l'aménageur.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Désigne :

	titulaires	suppléants
Comité attribution de l'aménageur – contrat de concession lotissement	VAYSSIERE Didier	OLIVEIRA Hubert
	LABROUE Cédric	CARON Jean-Charles

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2026-016 - désignation membres commission attribution aide plan façades

Monsieur le Maire expose que par délibération 2023-050 du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal adoptait le règlement plan façades actuellement en vigueur prévoyant notamment les dispositions financières suivantes :

- Maisons individuelles : montant de l'aide fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation de la façade et plafonné à 3200 € soit un maximum de 8000 € de travaux subventionnables.
- Immeubles collectifs (au moins deux logements) : montant de l'aide fixé à 30 % d'un montant plafonné à 16 000 € pour les immeubles de 2 et 3 logements et à 20 % d'un montant plafonné à 32 000 € pour les immeubles de 4 logements et plus.

Les travaux éligibles sont :

- rénovation des maçonneries extérieures
- nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, des balcons et des menuiseries sous réserve de travaux de rénovation des maçonneries extérieures
- réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable sous réserve de travaux de rénovation des maçonneries extérieures
- réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins...) sous réserve de travaux de rénovation des maçonneries extérieures
- réfection des portails, clôtures, marquises, ayant un caractère architectural remarquable (notamment pour les maisons dites « villa ») sous réserve de travaux de rénovation des maçonneries extérieures
- la peinture de volets (prime de 100 € par ouverture)
- le remplacement de volets (prime de 150 € par ouverture)
- le remplacement des gouttières et descentes en cuivre, aluminium ou zinc (prime de 5 € du ml)
- la réfection des avant-toits (prime de 10 € du mètre linéaire).

Le règlement plan façades prévoit qu'une commission composée d'élus attribue les subventions.

Le Conseil Municipal doit procéder à son renouvellement. Aucun nombre de membre n'est fixé par le règlement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Désigne :

membres commission plan façades	BROUILLET Jean- Jacques	VAYSSIERE Didier	LARIVIERE Yvette
	CARON Jean-Charles	ROSEMBAUM Marie- Claire	LABROUE Cédric
	OLIVEIRA Hubert	CARMEILLE Bernard	BRACHET Benjamin
	RYCKEWAERT Laetitia	RUESGAS Chantal	

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11– Délibération 2026-017 - proposition commissaires Commission Communale Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit. Le maire ou un adjoint délégué, préside la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission (3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI).

Le Conseil Municipal doit proposer 32 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Propose :

PROPOSITION COMMISSAIRES CCID			
BOUYE Jean-Pierre	PASSAGA Jean-Michel	LAURAS Guy	AVEZOU Jean-Claude
THELIOL Marie-France	RABOU Jean-Pierre	RONCARI Pierre	LAFOZ Michèle
CARMEILLE Bernard	GLAIROT Monique	BRASQUIES Marie-Claude	VILATOU Gérard
FAUBEL Catherine	KRULIKIEWICZ Pierre	VERGNES Denis	TRAVERS Jean-Paul
BOUGES Marie-Hélène	HEINE Chantal	BOTTACIN Sylvie	VICTOIRE Yannick
BLOT Laurent	GODEAU Serge	WESTELYNCK Christian	CADENEL Nicole
LABORDE-SOLUE Philippe	MISTURA Jacques	DESMARIES Daniele	MARADENES Marie-Christine
VANHOENACKER Véronique	MAUGEIN Lucie	LAPARRA Jean-Pierre	ROSEMBAUM Marie-Claire

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12– Délibération 2026-018 - convention groupement de commandes marché restauration

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un groupement de commande pour le marché « Fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Monsempron-Libos et de Fumel, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Michel Delrieu et des crèches intercommunales Pomme d'Happy et Souris Verte au titre de l'année scolaire 2026/2027. »

Ce groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention de groupement est conclue entre la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot et les communes de Monsempron-Libos et de Fumel.

Le groupement a pour objectif de couvrir ses besoins par le lancement d'une seule consultation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention de groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la création d'un groupement de commande pour le marché « Fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Monsempron-Libos et de Fumel, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Michel Delrieu et des crèches intercommunales Pomme d'Happy et Souris Verte au titre de l'année scolaire 2026/2027 »

Désigne Yvette LARIVIERE, membre titulaire et Christine RAMON membre suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13– Délibération 2026-019 - convention occupation domaine public halle de Libos

Monsieur le Maire expose que la halle est une dépendance du domaine public communal. Ce bâtiment public avait été confié via une convention de mise à disposition à la SAS LA Halte à compter du 1^{er} mai 2024. La gérante de cette société a fait valoir ses droits à résiliation de ladite convention avec effet au 1^{er} mai 2026.

Après avoir reçu un courrier portant manifestation d'intérêt spontanée d'un potentiel repreneur, un avis de publicité a été publié sur le site internet de la commune <http://www.monsempronlibos.fr> en vue de recueillir des manifestations d'intérêts concurrentes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec Julien SILVA, gérant de la société « le dé gourmand » aux conditions suivantes :

- Durée de 18 ans, prise d'effet le 1^{er} mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2044

- Activités autorisées :

- ✓ restauration, préparation et vente de plats cuisinés, sur place à emporter et en livraison
- ✓ vente de boissons chaudes ou froides avec ou sans alcool conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ glacier
- ✓ commerce de détail d'alimentation générale, de boissons avec ou sans alcool,
- ✓ gestion et location d'espaces commerciaux

- Remise totale de la redevance accordée à l'occupant pour le mois de mai 2026. La première redevance sera due pour la période du mois de juin 2026.

- La redevance trimestrielle s'élèvera à 2 400 € à compter du 1er juin 2026 et sera actualisée annuellement au 1er janvier, à compter du 1er janvier 2028, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la conclusion de mise à disposition du domaine public de la halle de Libos avec Julien SILVA, gérant de la société « le dé gourmand »

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14- Délibération 2026-020 - acquisition parcelle AL 297 – impasse de Jarrou

Monsieur le Maire expose que par délibération 2013-061 du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de la parcelle AL 297 au prix de 15 €.

Il s'agissait de régulariser la situation foncière de l'impasse de Jarrou dont la voie a été acquise par le propriétaires riverains en même temps que leurs lots du lotissement.

Ces propriétaires avaient donné leur accord pour rétrocéder cette parcelle dans le domaine public communal tel que c'était spécifié dans leur acte de propriété.

Compte tenu de l'ancienneté de cette procédure, il convient de redélibérer sur cette question.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide l'acquisition au prix de 15 € de la parcelle AL n°297

dit que les frais notariés inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – Délibération 2026-021 - approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Monsempron-Libos ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Monsempron-Libos

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Monsempron-Libos a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier VAYSSIERE.
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	budget	2 546 537,00 €	2 496 063,00 €	5 042 600,00 €
	réalisé	1 013 946,17 €	2 458 097,64 €	3 472 043,81 €
	restes à réaliser	157 658,00 €	0,00 €	157 658,00 €
Dépenses	budget	2 264 823,00 €	2 725 074,00 €	4 989 897,00 €
	réalisé	1 009 594,02 €	2 175 604,07 €	3 185 198,19 €
	restes à réaliser	220 548,00 €	0,00 €	220 548,00 €
Différences titres/mandats	Solde réalisé exercice	4 352,15 €	282 493,47	286 845,62 €
Solde / résultat	Excédent/déficit	- 277 361,02 €	511 504,48 €	234 143,46 €
Solde restes à réaliser		- 62 890,00	0,00 €	- 62 890,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 340 251,02 €	511 504,48 €	171 253,46 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Monsempron-Libos

16– Délibération 2026-022 - Affectation du Résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	282 493.47
- un excédent reporté de :	229 011.01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	511 504.48
- un déficit d'investissement de :	277 361.02
- un déficit des restes à réaliser de :	62 890.00
- Soit un besoin de financement de :	340 251.02

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent :	511 504.48
- affectation complémentaire en réserve (1068)	340 251.02
- résultat reporté en fonctionnement (002)	171 253.46
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit :	277 361.02

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

17– Délibération 2026-023 - subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à diverses associations.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement d'associations suivantes au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATION	subvention 2026
COMITE DES FÊTES DE MONSEMPRON LIBOS	5 000,00 €
UNION SPORTIVE VALLEE DU LOT 47	4 500,00 €
BOXING CLUB FUMEL MONSEMPRON LIBOS	3 500,00 €
FESTIVAL CINE-CULTE CINE-LIBERTY	1 500,00 €
Asso BASKET CUZORN FUMEL LIBOS	1 500,00 €
COOP SCOLAIRE COCCINELLES	1 200,00 €
COOP SCOLAIRE JEAN MOULIN	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE LIBOS FUMEL	650,00 €
JUMELAGE BURGHAUSEN	600,00 €
VEGA BAJA	600,00 €
LES AMIS DE LA REGION DE RIVNE	600,00 €
LES AMIS DU PRIEURE DE MONSEMPRON	500,00 €
APE MONSEMPRON-LIBOS	500,00 €
LOT LEMANCE	500,00 €
IMAGE ET SON EN FUMELOIS	500,00 €

AMICALE LAIQUE MONSEMPRON-LIBOS	400,00 €
AMICALE BOULISTE MONSEMPRON	250,00 €
DONNEURS SANG MONSEMPRON LIBOS	250,00 €
MAISON DES FEMMES	250,00 €
PAYS HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00 €
STE CHASSE Monsempron Libos Condezaygues	200,00 €
GEM LA SAUCE DU LIEN	200,00 €
CLUB DE L AMITIE DE LIBOS	150,00 €
VTT CLUB DES ROCHERS	150,00 €
SOS Surendettement	150,00 €
COLLECTIF DEFENSE S N C F	150,00 €
ANACR DE FUMEL MONSEMPRON	120,00 €
Asso SPORT COLLEGE LIBOS	100,00 €
ALLIANCE 47	100,00 €
Asso 4 CANTONS - RADIO 4	100,00 €
Asso ALARME	100,00 €
AMICALE DES MEDAILLES DU FUMELOIS	100,00 €
ANCIENS MARINS FUMEL LIBOS	100,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
OUTIL EN MAIN	100,00 €
JUDO-CLUB FUMEL LIBOS	100,00 €
CANCERS ENTRAIDE ET VOUS	100,00 €
CONVERGENCE	100,00 €
ANCIENS ALGERIE F N A C A	80,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF Monsempron-Libos	80,00 €
ADOT 47	50,00 €
AFSEP SCLEROSES EN PLAQUES	50,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
CLUB LA TUKO - HOPITAL FUMEL	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
FRANCE ALZHEIMER	50,00 €
AQUATONIC	50,00 €
ANDAPEI	50,00 €
TOTAL	27 780,00 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'attribuer pour l'année 2026 les subventions de fonctionnement proposées par Monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget 2025

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

18– Délibération 2026-024 - Taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir un niveau de taux de fiscalité identique à 2025 soit des taux de :

- 54.60 % pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 82.66 % sur la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB)
- 16.69 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer en 2026 les taux d'imposition suivants :

- 54.60 % pour la taxe foncier bâti
- 82,66 % pour la taxe foncier non bâti
- 16.69 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

19– Délibération 2026-025 - Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 2 129 757,80

Recettes : 2 192 647,80

Fonctionnement

Dépenses : 2 676 059,00

Recettes : 2 676 059,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 350 305,80 (dont 220 548,00 de RAR)

Recettes : 2 350 305,80 (dont 157 658,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 676 059,00

Recettes : : 2 676 059,00

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

20 – Questions diverses : délégations

Monsieur le Maire expose les délégations accordées aux adjoints et conseiller par arrêtés du 21 mars 2026 :

fonction	nom	délégation
Adjoint 1	Didier VAYSSIERE	Administration générale de la commune, organisation des services techniques, gestion de projets
Adjoint 2	Yvette LARIVIERE	Affaires scolaires, petite enfance et population
Adjoint 3	Jean-Charles CARON	Sport, gestion des équipements sportifs, foires et marchés, logistique évènementiel et ressources humaines
Adjoint 4	Marie-Claire ROSEMBAUM	Affaires sociales et maison des familles
Adjoint 5	Cédric LABROUE	Voirie, bâtiments, développement ferroviaire, sécurité civile, politique du logement
Conseiller délégué	Hubert OLIVEIRA	Valorisation du patrimoine, sécurité et salubrité publique, environnement
Conseiller délégué	Bernard CARMEILLE	Festivités et cérémonies, associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h15.